

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MM. COSTEDOAT (pouvoir à M. BOUNINE), RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. WILS

22 - 03 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR, CHARGÉ ÉVÉNEMENTIEL, ANIMATIONS À TEMPS NON COMPLET 17H30 HEBDOMADAIRE

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi à temps non complet 17h30/35ème de chargé événementiel, animations pour assurer les missions suivantes :

- concevoir, piloter et coordonner les animations de la Ville (Fêtes d'ORTHEZ, animations, événementiels, marchés festifs, événements jeunesse...),
- valoriser les animations et événementiels de la Ville dans le cadre de sa démarche d'attractivité,
- élaborer un agenda des manifestations (municipales et associatives).

Cet emploi correspond au grade de rédacteur catégorie B, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17H30.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Si à l'issue de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu des missions du poste, le candidat doit être titulaire d'un diplôme en tourisme et développement local.

De plus, il devra avoir une expérience significative dans ce domaine.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 415 majoré 369.

Concernant le RIFSEEP, l'emploi de chargé événementiel, animations sera classé dans le groupe de fonction G3 des rédacteurs catégorie B.

L'agent bénéficiera aussi de la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur 17h30/35ème,
 - de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, conformément à l'article 3-3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 415 majoré 369.La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP et la prime de fin d'année au prorata du temps de travail.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 25 janvier 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 27 JAN. 2022

